

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

**COMMUNE DE MARSAIS SAINTE
RADEGONDE**

LE MAIRE DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par PAINHAS ENERGIE mandaté par ENEDIS le 24 JUILLET 2026

Considérant que des travaux de modification d'un branchement aérien dans sa totalité au lieu dit Les Touches – 85570 MARSAIS SAINTE RADEGONDE

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 6 aout 2026 jusqu'au 06 octobre 2026 inclus la circulation sera réduite au lieu dit les Touche avec interdiction de stationnement (VL ou PL) et limitation à 30 km

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de PAINHAS ENERGIE mandaté par ENEDIS

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **MARSAIS SAINTE RADEGONDE**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **MAIRE DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE**,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

PAINHAS ENERGIE mandaté par ENEDIS

A DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE,
Le 24 juillet 2026 ;

Le Maire,
RENAUD Stéphanie



(1) A conserver suivant les cas,